

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS624

présenté par

Mme Loir, Mme Hamelet, M. Frappé, M. de Lépinau, M. Odoul, Mme Dogor-Such, Mme Pollet et
M. Bentz

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le nombre de Français étant allés à l'étranger au cours des dix dernières années afin d'accéder à l'euthanasie ou au suicide assisté.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'une des justifications premières du Gouvernement est la demande importante de Français contraints de partir à l'étranger. Cependant, nous ne disposons pas de chiffres clairs démontrant l'importance de cette demande.

Il serait intéressant de comparer le nombre de Français ayant eu recours à l'un de ces procédés, euthanasie ou suicide assisté, à l'étranger pendant cette période.